

Addenda #1 RFP 201500057

CLARIFICATION—LE BUT DE CET ADDENDA EST DE D'ENLEVER LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES RELIÉES AU SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION, ET DE LES REMPLACER PAR UNE UNITÉ MURALE DE VENTILLATION ET CHAUFFAGE. CETTE DERNIÈRE DEVRA MAINTENIR UNE TEMPÉRATURE CONSTANTE DE 20C DURANT TOUTE LES SAISONS.

-AJOUT- LE FOURNISSEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER UNE UNITÉ MURALE DE CLIMATISATION. L'UNITÉ MURALE DEVRA ÊTRE :

UNITÉ DE CLIMATISATION DE MARQUE BARD ET AYANT COMME CODE #W24A2-A05SX4XXJ AVEC COMME OPTION UN ÉCONOMISATEUR DE TYPE- ECONWM-SERIES.

-LE FOURNISSEUR POURRA FOURNIR UNE UNITÉ ÉQUIVALENTE D'UN AUTRE FABRIQUANT. IL DEVRA INCLURE UN FICHE TECHNIQUE ATTESTANT L'ÉQUIVALENCE DES PERFORMANCES AVEC LEUR OFFRE DE SOUMISSION.

-LE FOURNISSEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIERS RELATIFS À L'INSTALLATION DE CETTE UNITÉ SUR L'ABRIS.

-L'UNITÉ DEVRA ÊTRE CONTROLÉE PAR UN THERMOSTATE MURAL PROGRAMMABLE.

MODIFICATIONS AU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRE EXISTANT.

ABRI - STRUCTURE

ARTICLE 4

SUPPRIMER - L'abri doit offrir une étanchéité à l'eau, aux rongeurs, aux insectes ainsi qu'à la poussière. Seul le système de ventilation actif muni d'un filtre à air permettra une circulation de l'air.

INSÉRER - L'abri doit offrir une étanchéité à l'eau, aux rongeurs, aux insectes ainsi qu'à la poussière.

ARTICLE 6

SUPPRIMER- Le contrôle du système de ventilation à volet motorisé se fera par un thermostat mural. Des grilles pourvues de petites ouvertures devront être placées devant les événements pour empêcher les insectes d'entrer dans l'abri. Les grilles devront être conçues avec un matériel assez robuste qui empêchera les rongeurs de pénétrer dans l'abri.

ÉLECTRICITÉ

ARTICLE 2

SUPPRIMER - Le fournisseur devra fournir une plinthe électrique (220V) contrôlée par un thermostat mural.

ARTICLE 8

SUPPRIMER - Le fournisseur devra fournir une unité de climatisation/chauffage installé au mur.